

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Fourniture de titres
restaurant

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-37

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

Ampliation faite le

Vu la délibération n°2022-093 en date du 8 juin 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois portant création d'un groupement de commandes pour la fourniture de titres-restaurant et désignant cette dernière coordonnatrice du groupement de commandes,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Vu la délibération n° 2022-022 en date du 13 juin 2022 du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois portant adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de titres-restaurant,

Et par la publication
le :

CONSIDERANT qu'il convient de retenir un prestataire pour la fourniture des titres-restaurant,

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Et par notification de :

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
70 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu l'avis favorable de la commission Marchés à procédures adaptées réunie le 18 avril 2023 ,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230419-DECISION_2337D-DE

ARTICLE I : de signer un accord-cadre avec la société EDENRED sise 166/180 boulevard Gabriel PERI 92245 MALAKOFF CEDEX pour la fourniture de titres-restaurant.

ARTICLE II : les dépenses seront imputées aux différents budgets concernés par l'objet du marché.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-37 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 19 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER